COMPTE-RENDU de la séance du JEUDI 31 JANVIER 2019

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, de SALABERRY, GASPARINI *(arrivé au point n°2 de l'ordre du jour)*, DEPONGE *(arrivé au point n°8 de l'ordre du jour)*, BIARD, et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER, GAUDELAS, TERRIER

Madame Joëlle SANDRE-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

N° d'ordre	***Objet de la délibération***
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
3	Avenant 1 à la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie.
4	Modification du tableau des voies et chemins communaux.
5	Approbation de l'APD DCE relatif à la réhabilitation de l'éclairage public.
6	Classe de découverte 2019.
7	Modification du tableau des effectifs 2019.
8	Mission de maitrise d'œuvre pour l'isolation de la classe de maternelle et de la salle de motricité.
9	*DETR 2019.*
	Questions diverses

N°2019-01– Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2018/64 du 13 décembre 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à l'installation d'un nouvel enregistreur vidéoprotection dans le local informatique, par la société SPO SERVICES– 1 rue de la Vallée Maillard – BP 10718 – 41007 BLOIS pour un montant de 842,52€ HT soit 1011,02€ TTC

- Décision n° 2018/65 du 17 décembre 2018 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement de la clôture du terrain de foot le long de la propriété de M. et Mme BRETEAU, mitoyenne avec la mairie, par la société PANEQUIN PAYSAGE – 4 Moulin de Sudon – 41330 SAINT BOHAIRE pour un montant de 6044,00€ HT soit 7252,80€ TTC.

- Bilan annuel 2018 des concessions et colombarium accordés au cimetière :

Type	Nb	Total
concession 15 ans	2	300.00
concession 30 ans	0	
concession 50 ans	0	
case colombarium 15 ans	0	
case colombarium30 ans	0	
taxe de superposition	0	
	TOTAL	**300.00**

- bilan annuel 2018 des locations du Complexe Fosséen

Type location	Habitants		Associations		Ecole de Musique Agglopolys	Entreprises		Divers: syndicats…	Réservations Mairie	Total
	Fossé	hors Fossé	Fossé	hors Fossé		Fossé	Hors Fossé			
Week-end	4	11	7	4		2			1	29
1 jour en semaine		1	2	2	2	2		5	6	20
1 week-end + 3 jours (école)									2	2
Jour férié										0
Noël (24 et 25 décembre)										0
Réveillon du 1er de l'an (31 décembre et 1er janvier)			1							1
Location du bar "4heures"	3									3
report week-end										0
Sous total	***7***	***12***	***10***	***6***	***2***	***4***	***0***	***5***	***9***	***55***
					TOTAL année 2017 :					**55 locations Dont 19 gratuites**

Bloqué pour travaux du 15 au 31/01/2018 Total des locations : 30 436.00 €

Locations Associations Fossé : 10 6 gratuites et 4 payantes (4 associations différentes)

Réservations Mairie : 9 7 manifestations (vœux, gouter des ainés, 8 mai, 11 novembre, 1 étoile cyclo, 1 atelier numérique, 1 pot de retraite SIDELC) + 2 fêtes école

Réservations Divers : 5 3 pays des châteaux + 1 mairie Saint Denis sur Loire + ADMR

Locations gratuites : 19 9 locations de la mairie + 6 gratuités associations Fossé
+ 4 gratuités divers : 3 SYNDICAT MIXE DU PAYS DES CHATEAUX et 1 ADMR

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2019-02 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Préalablement au vote du budget primitif 2019, qui pourra intervenir jusqu'au 15 avril 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que si ces dernières figurent sur l'état des restes à réaliser de l'exercice 2018 et concernent uniquement des reports de crédits des années antérieures.
Afin de faciliter les dépenses d'investissements nouvelles du 1er trimestre 2019 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues ou urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 hormis les comptes liés à la dette (16) et 18 (résultat des budgets annexes)
A savoir :

- Compte 20 40 166.38 * 1/4 = 10 041.59 euros
- Compte 21 673 815.72 *1/4 = 168 453.93 euros
- Compte 23 1 066 844.58 *1/4 = 266 711.14 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissements 2019 dans la limite des crédits ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2019 :

- Compte 20 10 041.59 euros
- Compte 21 168 453.93 euros
- Compte 23 266 711.14 euros

TOTAL 445 206.66 euros

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (liste non exhaustive) :

1. Bâtiments estimation

- Acquisition d'un four pour le restaurant scolaire : 8 000.00 euros (art. 2184)
- Installation d'une rampe de spots au complexe : 3 000.00 euros (art. 21312)
- Signalétique diverse et vitrine maison des associations : 4 000.00 euros (art 2158)
- **Total : 15 000.00**

- Administration (article 205.1)

- Renouvellement licence logiciel Ségilog : 2 613.60 €
- Renouvellement licence Budg'éclair laficom : 300.00 €
- **Total : 2 913.60**

TOTAL = 17 913.60 € (inférieur au plafond autorisé de 445 206.66 €)

N°2019-03 - Avenant 1 à la Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'établir la rémunération définitive du cabinet ECMO, 25 rue des Arches à Blois à la somme de 8 415.00 euros HT soit 10 098.00 euros TTC, relative à la mission de maîtrise d'œuvre de réalisation du programme de voirie 2018.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 1 au marché 2018-18 du 18 mai 2018, pour un montant de 1665.00 euros HT soit 1 998.00 euros TTC.

- de dire que les crédits relatifs à cette mission seront inscrits au Budget Primitif 2019.

N°2019-04 - Modification du Tableau des voies et chemins communaux.

L'indication de la numérotation des portes d'habitation relève du pouvoir de police que le maire tient de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales (CAA Paris, 10 novembre 2010).
Toutefois, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées, ce qui relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH sur le département, les opérateurs de téléphonie ont répertorié toutes les adresses existantes sur la commune.
Seuls les logements correctement identifiés en amont, seront éligibles à la fibre s'ils ont une adresse postale correspondant à la norme AFNOR XP Z10-011, indépendamment de toute ligne téléphonique existante.
Certains lieux dits, ou bâtiments comportant plusieurs logements, rues ou chemins ne répondent pas à ces critères actuellement.

Il s'agit soit des habitations situées au Fourneau, à Brûlé ou à Beaumont, ou de locaux industriels situés à Bel Air.
Afin de ne pas modifier les adresses des logements d'habitation de façon trop importante, je vous propose de les dénommer comme suit :

Adresse				Nombre de logements -Résidentiels	Coord. X (L2E)	Coord. Y (L2E)
Code IMB	N°	Complément (Bis, Ter, A, B...)	Nom de Voie			
IMB/41091/X/000H	1		Le Fourneau	1	520541.89	2294154.63
IMB/41091/X/000H	1	bis	Le Fourneau	1	520541.90	2294154.64
IMB/41203/X/0009	1		Chemin de Brulé	1	518928.84	2294402.95
CMS	1		Beaumont	1	519212.59	2292945.09

Les locaux industriels sont situés à Bel Air, en prolongement de la route dite de la Carrière. Cette route dessert principalement les locaux secondaires de Val ECO, la société EUROVIA et le site de SITA/SUEZ et est situé dans le prolongement de la voie communale n°11 qui part de l'allée de Beauregard au rond-point.

Je vous propose de conserver la dénomination de la voie n° 11 pour dénommer cette voie et d'attribuer les numéros suivants :

ADRESSES		Nombre de locaux - Professionnels	Coord. X (L2E) -	Coord. Y (L2E) -	*Entreprises*
200	ROUTE DE LA CARRIERE	1	47°39'07.03"N	1°16'35.16"E	Suez / Dechetterie ZE 232
596	ROUTE DE LA CARRIERE	1	47°39'10.30"N	1°16'53.84"E	Loir et Cher Enrobé / ZE 263
644	ROUTE DE LA CARRIERE	1	47°39'09.92"N	1°16'56.01"E	EUROVIA ZE260/261
959	ROUTE DE LA CARRIERE	1	47°39'04.06"N	1°17'06.28"E	VAL ECO ZE 268/267

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer la voie prolongeant la voie n° 11 jusqu'au terrain de Val Eco Route de la Carrière.

N°2019-05 - Approbation de l'avant-projet (APD/DCE) relatif à la réhabilitation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet prévisionnel relatif aux travaux de réhabilitation de l'éclairage public établi par la société NOCTABENE et dont le chiffrage total des travaux s'élève à 98 487.60 euros TTC, hors honoraires et imprévus.

- D'autoriser le maitre d'œuvre à poursuivre sa mission.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.

N°2019-06 - Participation financière classe découverte mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la participation de la commune à 30 % du prix du séjour pour les enfants de Fossé et à 10 % pour ceux domiciliés hors Fossé.
- d'autoriser le paiement des participations des familles en deux fois. Un acompte de la moitié du prix définitif, sera facturé en février 2019. Le solde de la participation sera sollicité en mai 2019.

N°2019-07 - Modification du Tableau des effectifs au 01 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 février 2019.
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 février 2019.
- La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher est saisie
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges sociales sont prévus au Budget principal 2019.
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

N°2019-08– Mission d'Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'isolation de la classe maternelle et de la salle de motricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de confier à la société ENERGIO– 7 rue Dublineau – 37 000 TOURS une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la classe maternelle, de la salle de motricité et des sanitaires du préau, pour un montant de 12 250.00 euros HT soit 14 700.00 euros TTC.

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.

- de dire que les crédits relatifs à cette mission sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Point ,°9 : DETR 2019 - RETIRE, intégré dans le point n°8

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.